



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 19 juin 2014**, à 20 heures, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	Directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	Directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	Adjointe à la direction

Est absent :

CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
-------------	--------------------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajustements apportés (ajout du sujet 8.3) et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**
- 5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

2014-06-245-C



- 5.1. Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours
- 5.2. Municipalité de Saint-Siméon
- 5.3. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
- 5.4. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 5.5. Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.6. Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup (Tourisme Rivière-du-Loup)
- 5.7. Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

- 8.1. Dépôt du rapport annuel du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014
- 8.2. Établissement des priorités locales (SQ) pour l'année 2014
- 8.3. Motion de félicitations et de remerciements à monsieur Guy Bourgoïn

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.1.1. Règlement numéro 2013-124 de la municipalité de L'Isle-Verte
 - 9.1.2. Règlement numéro 2014-125 de la municipalité de L'Isle-Verte
- 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 9.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 359 de la municipalité de Saint-Modeste
- 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
 - 9.3.1. Avis à la CPTAQ relatif à la demande de révision à la CPTAQ – Décision 358929 sur le prolongement de l'autoroute 20 dans le secteur de la rivière Verte à L'Isle-Verte
- 9.4. Adoption du projet de règlement numéro 201-14 relatif à la modification du schéma d'aménagement (création de l'affectation récréotouristique parc Kiskotuk)
- 9.5. Avis de motion relatif à la modification du schéma d'aménagement (création de l'affectation récréotouristique parc Kiskotuk)
- 9.6. Adoption du règlement numéro 202-14 qui vise à modifier le règlement numéro 180-11 sur la circulation des véhicules hors route
- 9.7. Adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme concernant le règlement numéro 198-14
- 9.8. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 28 mai 2014
- 9.9. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 14 mai 2014
- 9.10. Autorisation d'assister à un colloque sur les parcs industriels



- 9.11. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour un diagnostic et accompagnement pour le plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal
- 9.12. Engagement d'un stagiaire pour l'été 2014

10. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 10.1. Acceptation d'une soumission pour les travaux d'ensemencement des rives du cours d'eau de la Cavée et des branches 2 à 4 à Saint-Épiphanie (no 2879-07)

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

- 11.1. Travaux sylvicoles sur TPI pour 2014-2015

12. SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1. Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers

13. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 13.1. Procès-verbal de la rencontre du comité de révision du PGMR tenue le 15 mai 2014
- 13.2. Rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles

14. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 14.1. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le poste de coordonnateur(trice) en saines habitudes de vie
- 14.2. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le poste d'agent(e) de coordination moins 9 mois / 5 ans
- 14.3. Autorisation de signature de tout protocole d'entente d'aide financière à intervenir avec les organismes Québec en forme, Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) et la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour Réunir-Réussir

15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

- 15.1. Versement de la contribution financière à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour soutenir la participation de la région à l'appel d'offres numéro 2013-01 d'Hydro-Québec
- 15.2. Reconnaissance du projet éolien communautaire Citadelle proposé par Enerfin
- 15.3. Reconnaissance du projet éolien communautaire des Basques proposé par Développement Électrique inc.
- 15.4. Reconnaissance du projet éolien communautaire KRT proposé par Innergex
- 15.5. Reconnaissance du projet éolien communautaire Picard-Saint-Antoine proposé par Invenergy

16. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

- 16.1. Adoption et dépôt du rapport annuel d'activités du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM)

17. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

- 17.1. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ
- 17.2. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du CAUREQ
- 17.3. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités



- 17.4. Nomination des représentants au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Nord-Est Bas-Saint-Laurent
- 17.5. Nomination de représentants de la MRC au sein du comité stratégique intersectoriel du CSSS de Rivière-du-Loup

18. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 6 JUIN 2014

19. TRANSPORT INTERURBAIN

- 19.1. Réorganisation chez Orléans Express et possibilité d'un plan de transport régional

20. ÉVALUATION MUNICIPALE

- 20.1. Nomination au poste d'adjointe(e) technique à l'évaluation
- 20.2. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire à temps plein au poste de préposé(e) à l'évaluation

21. PACTE RURAL

- 21.1. Nouvelles modalités de mise en oeuvre du Pacte rural 2014-2024

22. DÉVELOPPEMENT RURAL

- 22.1. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire au poste d'agent(e) de développement rural
- 22.2. Autorisation de signature d'une convention de bail avec la municipalité de Saint-Épiphanie pour le local des agents de développement rural

23. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, VIGER-DENONVILLE

- 23.1. Demande d'aide financière, Osons L'Osier
- 23.2. Demande d'aide financière, La Manne rouge, je récolte
- 23.3. Demande d'aide financière, Carrefour maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup

24. ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

- 24.1. Achat des bacs roulants pour la collecte de matières organiques
- 24.2. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la collecte regroupée des matières résiduelles organiques dans la MRC de Rivière-du-Loup

25. PRÉVENTION INCENDIE

- 25.1. Autorisation d'assister à une formation technique de l'Association des professionnels en chauffage

26. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 26.1. Attribution d'un contrat de services professionnels pour réaliser des travaux liés à la sécurité incendie

27. AFFAIRES NOUVELLES

28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2014-06-246-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :



QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2014 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen rappelle le contexte qui avait mené à l'adoption de l'exception applicable au chemin du 7^e rang de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger dans le règlement de la MRC sur la circulation des véhicules hors route que la MRC s'apprête à modifier au cours de la présente séance.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

2014-06-247-C

5.1. Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours demande l'appui des municipalités et des MRC du Québec concernant une demande de modification à la législation municipale.

Résolution :

ATTENDU que l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155 du Code municipal doivent être donnés aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit du conseil de la municipalité régionale de comté, et, s'il s'agit d'un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé;

ATTENDU que cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

ATTENDU que, dû à l'évolution technologique, il y a lieu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire revoie sa législation;

ATTENDU qu'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil appuie la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de revoir la législation municipale pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et ainsi permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu;

QUE ce conseil appuie également la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de revoir les montants à la hausse relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, soit :

- jusqu'à 49 999,99 \$: de gré à gré;
- de 50 000 \$ à 149 999,99 \$: invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;



- à partir de 150 000 \$: annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

QUE les taxes soient exclues de ces montants afin de ne pas pénaliser les municipalités dues aux fluctuations de celles-ci et qu'un mécanisme d'indexation de ces montants soit prévu;

QU'une copie de la présente soit acheminée à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, à la Fédération des municipalités du Québec, aux municipalités locales de la MRC de Rivière-du-Loup, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, monsieur Jean D'Amour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.2. Municipalité de Saint-Siméon

Monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint, transmet à la MRC, copie d'une résolution du conseil municipal transmise à la municipalité de Cacouna faisant valoir que les activités géophysiques et géotechniques menées au large de Cacouna dans le cadre du projet de port pétrolier présentent des risques majeurs pour les bélugas et ultimement pour l'industrie touristique basée sur les mammifères marins. La municipalité fait part à TransCanada, à Pêches et Océans Canada et à la municipalité de Cacouna de ses inquiétudes.

2014-06-248-C

5.3. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Monsieur Jean-Marc Sauvé, sous-ministre adjoint, informe la MRC qu'en vue d'atteindre l'équilibre budgétaire 2015-2016, le Ministère doit réduire de 10 % en 2014-2015 la subvention allouée aux MRC pour le financement du fonctionnement des centres locaux de développement.

Résolution :

ATTENDU que l'annonce du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations visant à réduire de 10 % la subvention allouée pour le financement des CLD, applicable dès le 1^{er} avril 2014, a un effet rétroactif du fait que le budget des CLD couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU que cette situation réduit considérablement la capacité de l'organisme de s'ajuster à ce nouveau contexte financier;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reporter cette réduction de subvention au 1^{er} avril 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.4. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, informe la MRC que le règlement numéro 198-14 visant à modifier le schéma d'aménagement par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Arsène est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.



5.5. Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Madame Sylvie Samson directrice générale, transmet copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal informe la MRC qu'il ne désire pas renouveler l'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie.

Madame Samson transmet également copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal appuie le projet éolien communautaire d'Enerfin présenté dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec lancé le 18 décembre 2013 pour la production de 450 MW d'électricité.

5.6. Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup (Tourisme Rivière-du-Loup)

Mesdames Guylaine Desrosiers et Monique Dionne, respectivement présidente et directrice générale de Tourisme Rivière-du-Loup, transmettent à la direction générale de la MRC copie d'un courriel transmis aux municipalités du territoire de la MRC rappelant que l'entente de financement actuelle se termine à la fin de l'année 2014 et que leur organisme travaillera avec la MRC afin d'élaborer une entente quinquennale qui leur sera transmise ultérieurement pour signature.

2014-06-249-C

5.7. Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec

Madame Marie-Ève Brin, présidente de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) sollicite la MRC pour une aide financière pour la réalisation du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec destiné aux instances municipales.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière, au montant de 500 \$ (montant demandé) à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) afin de réaliser le Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec destiné aux instances municipales et que cette dépense soit imputée au poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « cours d'eau ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1. Autorisation de virements budgétaires

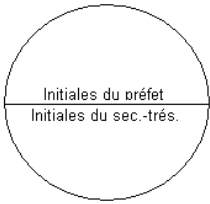
Aucun virement n'est nécessaire.

2014-06-250-C

6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 574,77 \$ soient approuvées et ratifiées;



2014-06-251-C

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par le conseiller Léopold Fraser
et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 11 173,31 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-252-C

6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Vincent More
et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	187 013,85 \$
Total des comptes à payer :	<u>64 010,42 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>251 024,27 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun sujet n'est discuté.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

2014-06-253-C

8.1. Dépôt du rapport annuel du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014

Le rapport annuel du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup a été présenté aux conseillers avant la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :



2014-06-254-C

QUE ce conseil prend acte du rapport annuel 2013-2014 du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8.2. Établissement des priorités locales (SQ) pour l'année 2014

ATTENDU les recommandations du comité de sécurité publique de la MRC formulées lors de la réunion du 16 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil désigne, pour l'année 2014, les priorités suivantes en matière de sécurité publique (services de la SQ) qui s'avèrent être un récapitulatif de la compilation des besoins spécifiques effectuée auprès des municipalités du territoire de la MRC :

- intervention accrue sur la vitesse des véhicules automobiles;
- prévention et lutte aux stupéfiants;
- présence dans les écoles;
- prévention en matière de vandalisme pour les jeunes;
- prévention et intervention en matière de conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-255-C

8.3. Motion de félicitations et de remerciements à monsieur Guy Bourgoïn

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil offre ses plus sincères félicitations à monsieur Guy Bourgoïn pour la belle carrière qu'il a connu, le remercie plus particulièrement du travail accompli lors de l'intégration de la Sûreté municipale de Rivière-du-Loup vers la Sûreté du Québec et lui souhaite une agréable retraite qui lui permettra de réaliser les projets qui lui tiennent à cœur et de pratiquer les loisirs qu'il affectionne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2014-06-256-C

9.1.1. Règlement numéro 2013-124 de la municipalité de L'Isle-Verte

Monsieur Guy Bérubé, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2013-124 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Isle-Verte afin d'autoriser spécifiquement l'usage entreposage à la zone 54-H.



Résolution :

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a adopté, le 14 avril 2014, le règlement numéro 2013-124 modifiant son règlement de zonage numéro 2009-89 que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 15 mai 2014;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2013-124 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 de la municipalité de L'Isle-Verte;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-257-C

9.1.2. Règlement numéro 2014-125 de la municipalité de L'Isle-Verte

Monsieur Guy Bérubé, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2014-125 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Isle-Verte afin d'agrandir la zone 72-H à même la zone 73-H.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a adopté, le 14 avril 2014, le règlement numéro 2014-125 modifiant son règlement de zonage numéro 2009-89 que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 15 mai 2014;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

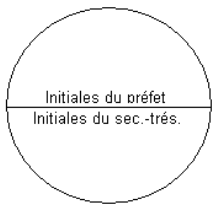
ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2014-125 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 de la municipalité de L'Isle-Verte;



- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

2014-06-258-C

9.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 359 de la municipalité de Saint-Modeste

Monsieur Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint à la municipalité de Saint-Modeste, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 359.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste a adopté, le 7 avril 2014, le règlement numéro 359 relatif à l'implantation du réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue Audet et pourvoyant à un emprunt de 1 001 120 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 18 juin 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 359 de la municipalité de Saint-Modeste relatif à l'implantation du réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue Audet et pourvoyant à un emprunt de 1 001 120 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

2014-06-259-C

9.3.1. Avis à la CPTAQ relatif à la demande de révision à la CPTAQ – Décision 358929 sur le prolongement de l'autoroute 20 dans le secteur de la rivière Verte à L'Isle-Verte

ATTENDU la demande du ministère des Transports concernant un projet d'acquisition de servitude de drainage supplémentaire de 9 126,9 m² et de de 5 961 m² de servitude temporaire de travail (deux ans) sur les lots 200 Ptie, 211 Ptie, 409 Ptie et 410 Ptie de la paroisse cadastrale de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), un avis de la MRC sur ce projet est requis;



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU que la MRC a analysé cette demande en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU que le conseil de la MRC a indiqué au ministre des Transports, par la résolution numéro 2008-175A-C lors de la séance ordinaire du 15 mai 2008, que le projet de construction de l'autoroute 20 à L'Isle-Verte est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement du territoire concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par le ministère des Transports sur les lots 200 Ptie, 211 Ptie, 409 Ptie et 410 Ptie de la paroisse cadastrale de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte;

QUE ce conseil renonce au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique.

Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :

- c'est un projet d'utilité publique dans le cadre de travaux effectués par le ministère des Transport pour le prolongement de l'autoroute 20;
- ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-260-C

9.4. Adoption du projet de règlement numéro 201-14 relatif à la modification du schéma d'aménagement (création de l'affectation récréotouristique parc Kiskotuk)

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08, 169-09, 187-12, 189-13, 197-14 et 198-14;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Société du parc côtier Kiskotuk a été officiellement créée en juillet 2012 à l'initiative de la MRC et de ses partenaires et que la MRC lui offre un soutien administratif, politique et technique;



ATTENDU qu'un plan d'aménagement et de gestion du territoire a été adopté en août 2012 par la Société du parc côtier Kiskotuk;

ATTENDU qu'il est prévu que soit aménagé un camping sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de Cacouna (qui inclurait un bâtiment d'accueil, un bloc sanitaire, des yourtes, un refuge, des aires de pique-nique et de jeux, des sites de camping au sol et sur plate-forme, un réseau de sentier reliant les sites au Sentier des Passereaux existant, etc.);

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour permettre un usage récréatif intensif plutôt qu'extensif sur les terres publiques intramunicipales où se retrouve une partie du Parc côtier Kiskotuk;

ATTENDU que cette modification vise à créer une aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk à même les aires d'affectation agricole et faunique;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a auparavant désavoué le règlement numéro 196-13, car certaines dispositions de ce règlement contrevenaient à ses attentes;

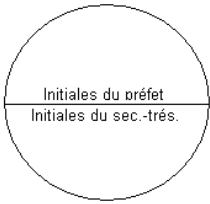
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le projet de règlement numéro 201-14 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) adopte le document argumentaire visant à expliquer les objectifs poursuivis par le projet de règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- 3) adopte le Document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le projet de règlement numéro 201-14;
- 4) indique que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC;
- 5) indique que la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation ou de toute autre pouvant être requise sur le projet de règlement qui modifie le schéma d'aménagement et de développement, est déléguée au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC;
- 6) nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de toute assemblée publique : le préfet Michel Lagacé et les conseillères Ghyslaine Daris et Ursule Thériault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-14
visant à modifier les règlements
numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents
relatifs au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité
régionale de comté de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 201-14 visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 3 : Création d'une aire récréotouristique - Parc côtier Kiskotuk

L'article 2.2.1 du schéma d'aménagement et de développement est modifié comme suit :

Dans l'énumération des affectations du 1^{er} alinéa, après le texte « - aire récréative (R); », est inséré le texte suivant :

« - aire récréotouristique Parc côtier Kiskotuk (RtK); »

Article 4 : Définition de l'aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk

L'article 2.2.1.2 du schéma d'aménagement et de développement est modifié en insérant, après le texte portant sur l'aire récréative (R), le texte suivant :

« **Aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk (RtK)**

L'aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk reconnaît le caractère régional de ce territoire récréatif, son potentiel de développement et la concentration d'infrastructures susceptibles d'être utilisées de façon intensive pour la récréation. Le Parc côtier Kiskotuk a pour mission de promouvoir un produit d'appel écotouristique et à proposer des services d'accueil, d'interprétation, d'hébergement et récréatifs sur les terres publiques du territoire en particulier, tout en mettant en avant-plan des objectifs de conservation de la diversité des écosystèmes naturels, des qualités paysagères et de la quiétude des lieux. »

Article 5 : Identification de la compatibilité des usages

Article 5.1 :

L'article 2.2.1.3 du schéma d'aménagement et de développement est modifié par l'ajout dans le tableau 2.2.1.3, entre les colonnes portant les titres « aire récréative » et « aire des Périmètres d'urbanisation » d'une colonne intitulée « aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk », laquelle est illustrée ci-après :

Grandes affectations	Aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk
Activités, équipements et infrastructures	
Activité agricole	⊙ 1
Activité forestière	⊙ 6



Extraction	○
Résidence permanente	⊗
Résidence secondaire	⊗
Commerce et service	⊙ 49
Industrie	⊗
Récréation et tourisme	⊙ 50
Infrastructures de services publics	⊙ 51
Institutionnel et publics	⊙ 52

Article 5.2 :

La rubrique « LES CONDITIONS MINIMALES » du tableau 2.2.1.3 du schéma d'aménagement et de développement est modifiée en insérant les notes suivantes à la suite de la note 48 :

- « 49. Dans l'aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk, tout bâtiment ou utilisation du sol lié à la vente de biens matériels et de services est autorisé à condition qu'il soit en lien avec les activités du parc.
- 50. Dans l'aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk, tout bâtiment ou utilisation du sol lié à la récréation, à l'hébergement et à la restauration est autorisé à condition qu'il soit en lien avec les activités du parc.
- 51. Dans l'aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk, seuls les réseaux d'utilité publique suivants sont autorisés : infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications.
- 52. Dans l'aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk, tout bâtiment ou utilisation du sol occupé ou possédé par un gouvernement fédéral, provincial, municipal ou un organisme public et parapublic, est autorisé à condition qu'il soit en lien avec les activités du parc. »

Article 6 : **Délimitation de l'aire d'affectation récréative – Parc côtier Kiskotuk**

Une aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk est créée à même l'aire d'affectation agricole et l'aire d'affectation faunique du schéma d'aménagement et de développement, sur une partie des lots 44 et 46 et sur les lots 47, 48 et 51 du cadastre de la paroisse de Cacouna (lots constituant le territoire public intramunicipal délégué de Cacouna).

Le tout tel qu'illustré au plan de l'annexe A, à l'échelle 1 : 40 000, faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement et de développement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites de l'aire d'affectation faunique et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan à l'échelle de 1: 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1: 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 7 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi



L'annexe cartographique de ce règlement est classée sous la cote « Règlement numéro 201-14 ».

Avis de motion

9.5. **Avis de motion relatif à la modification du schéma d'aménagement (création de l'affectation récréotouristique parc Kiskotuk)**

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent More qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup de manière à créer une aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk sur le territoire de la municipalité de Cacouna.

2014-06-261-C

9.6. **Adoption du règlement numéro 202-14 qui vise à modifier le règlement numéro 180-11 sur la circulation des véhicules hors route**

ATTENDU que l'article 47.2 de la *Loi sur les véhicules hors route* prévoit à l'alinéa 1 que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

ATTENDU que le conseil de la MRC, lors de la séance du 23 novembre 2011 par la résolution numéro 2011-11-406-C, a adopté le règlement numéro 180-11 pour déterminer les heures pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise sur son territoire;

ATTENDU que ce conseil avait pris en considération certaines demandes particulières des municipalités de son territoire, ainsi que les diverses représentations qui lui ont été faites sur le sujet;

ATTENDU que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger a signifié à la MRC, par la résolution numéro 2014-02-027, qu'elle désirait l'abolition de l'article 4.1 du règlement numéro 180-11 considérant qu'elle modifie sa réglementation pour les véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU que l'article 4.1 du règlement 180-11 mentionne une exception aux dispositions générales du règlement pour le chemin du 7^e rang ouest, entre la route à Moïse et la route 291 sur le territoire de Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU que le comité d'aménagement de la MRC, lors de la rencontre du 8 mai 2014, recommande au conseil de la MRC l'abolition de l'article 4.1 du règlement 180-11 pour les raisons évoquées dans la résolution numéro 2014-02-027 de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger et pour l'harmonisation des normes sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, à la séance du conseil de la MRC, le 15 mai 2014, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 202-14 modifiant le règlement 180-11 régissant les heures de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE copie de ce règlement soit acheminé au ministre des Transports dans les 15 jours de son adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-14

modifiant le règlement numéro 180-11 régissant les heures de circulation des véhicules hors routes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 202-14 modifiant le règlement numéro 180-11 régissant les heures de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement vise à abroger l'article 4.1 du règlement numéro 180-11.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 4 : Abrogation

L'article 4.1 qui stipule que les dispositions de l'article 4 du règlement 180-11 ne s'appliquent pas au chemin du 7^e rang ouest dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger est abrogé.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre délégué aux Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

2014-06-262-C

9.7. **Adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme concernant le règlement numéro 198-14**

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un premier document sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation, advenant l'entrée en vigueur de la modification proposée au schéma d'aménagement de la MRC par le règlement numéro 193-13, à la séance du 19 septembre 2013, par la résolution numéro 2013-09-325-C;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible de faire référence au 3^e alinéa de cet article qui stipule que le conseil peut adopter le



document visé au deuxième alinéa par un renvoi à celui qui a été adopté en vertu du premier alinéa;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Arsène devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement (modifications apportées par le règlement numéro 198-14), ce document étant le même que celui adopté par la résolution numéro 2013-09-325-C du 19 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-263-C

9.8. **Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 28 mai 2014**

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 28 mai 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 28 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-264-C

9.9. **Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 14 mai 2014**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 14 mai 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole qui s'est tenue le 14 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-265-C

9.10. **Autorisation d'assister à un colloque sur les parcs industriels**

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire doit augmenter son expertise en matière de planification des espaces industriels;

ATTENDU qu'il s'agit d'un dossier important pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU que ce colloque rassemble des conférenciers importants au sujet des tendances et des perspectives en matière de développement industriel;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Alain Marsolais, directeur de l'aménagement du territoire, à participer au colloque sur le développement des parcs industriels au Québec qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2014 à Victoriaville;

QUE les frais d'inscription au coût total de 285 \$ plus taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement du territoire »;

QUE le temps consacré aux activités même de ce colloque, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec le supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-266-C

9.11. **Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour un diagnostic et accompagnement pour le plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a consenti à la MRC une aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) et a déjà versé une aide de démarrage pour élaborer un plan de travail détaillé;

ATTENDU que ce plan de travail détaillé comprend un appel d'offres pour la réalisation d'un diagnostic en sécurité routière;

ATTENDU que le début des travaux en vue de réaliser un PISRMM dépend de l'acceptation par le ministère des Transports du Québec du plan de travail détaillé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour un diagnostic et un accompagnement pour l'élaboration du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;
- 2) délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection composé d'au moins trois membres nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-267-C

9.12. **Engagement d'un stagiaire pour l'été 2014**

ATTENDU la résolution numéro 2014-02-106-C autorisant le service de l'aménagement du territoire à accueillir un stagiaire en inspection municipale et à couvrir ses frais de séjour pour un montant maximum de 2 000 \$;

ATTENDU que ce poste a été affiché publiquement et qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé;



ATTENDU qu'entretemps, les besoins du service de l'aménagement du territoire ont évolué et comprennent des travaux à réaliser en aménagement du territoire en plus de l'inspection municipale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil confirme l'engagement de monsieur Jonathan Marsolais à titre de stagiaire au service de l'aménagement du territoire et que le montant forfaitaire maximum de 2 000 \$ en considération d'un stage de 8 semaines soit imputé aux fonctions budgétaires « aménagement du territoire » et « inspection municipale » en proportion des travaux qui auront été réalisés dans chacune de ces fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

2014-06-268-C

10.1. Acceptation d'une soumission pour les travaux d'ensemencement des rives du cours d'eau de la Cavée et des branches 2 à 4 à Saint-Épiphan (no 2879-07)

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-174-C autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau de la Cavée et ses branches 2 à 4 à Saint-Épiphan;

ATTENDU qu'à la fin des travaux, les rives du cours d'eau doivent être ensemencées, en respect des procédures dictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le propriétaire Ferme Harmieux, entrepreneur enregistré, se propose pour faire ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de Ferme Harmieux pour l'ensemencement des rives du cours d'eau de la Cavée et ses branches 2 à 4, au tarif de 0,43 \$ du mètre linéaire, sur une distance de 3 680 mètres, pour un total de 1 582,40 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2014-06-269-C

11.1. Travaux sylvicoles sur TPI pour 2014-2015

ATTENDU que la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent et les ingénieurs forestiers des MRC du Bas-Saint-Laurent proposent une procédure qui permettra de faire réaliser des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales déléguées cette année;

ATTENDU que cette procédure permet d'assurer le respect des exigences du *Programme de développement régional et forestier* (PDRF) administré par la CRÉ ainsi que le respect des obligations inscrites à la Convention de gestion territoriale (CGT) des TPI de la MRC;



ATTENDU que la procédure prévoit la signature d'un document intitulé *Exigences minimales de conformité du requérant pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales déléguées (saison 2014)* entre la MRC et un organisme qui présente une demande de subvention au PDRF pour réaliser des travaux sylvicoles sur les TPI;

ATTENDU que la signature de ce document permettrait de s'assurer que l'organisme respectera les dispositions prévues aux lois et règlements du ministère des Ressources naturelles appliqués par la MRC dans le cadre de la délégation de gestion;

ATTENDU que la procédure prévoit également l'émission, par l'ingénieur forestier conseil de la MRC, monsieur Robert Giguère, d'un avis de conformité afin d'attester que les travaux présentés au PDRF respectent la planification et la stratégie d'aménagement sur les TPI déléguées;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Michel Nadeau
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, le document *Exigences minimales de conformité du requérant pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales déléguées (saison 2014)* avec tout organisme qui présentera une demande de subvention au Programme de développement régional et forestier (PDRF) pour les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise l'ingénieur forestier conseil de la MRC, monsieur Robert Giguère, à émettre un avis de conformité à la CRÉ pour les travaux présentés au PDRF.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers

ATTENDU l'entente intervenue entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC de Rivière-du-Loup concernant la formation des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

ATTENDU que conformément à l'article 7.1, l'entente vient à échéance le 30 juin 2014 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période d'un an;

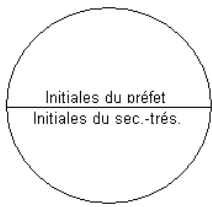
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) le renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour une année, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;

2014-06-270-C



- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente de renouvellement avec l'École nationale des pompiers du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

13. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2014-06-271-C

13.1. Procès-verbal de la rencontre du comité de révision du PGMR tenue le 15 mai 2014

Le procès-verbal de la réunion du comité de révision du Plan de gestion des matières résiduelles tenue le 15 mai 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de révision du Plan de gestion des matières résiduelles qui s'est tenue le 15 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-272-C

13.2. Rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles

Le rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2014-06-273-C

14.1. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le poste de coordonnateur(trice) en saines habitudes de vie

ATTENDU que le comité sur les saines habitudes de vie (SHV) de la MRC de Rivière-du-Loup a déposé un 6^e plan d'action annuel auprès de Québec en forme pour obtenir un soutien financier;

ATTENDU que ce plan prévoit le maintien en poste d'une personne à la coordination pour soutenir sa mise en œuvre et que le comité de gestion du comité SHV a recommandé, à sa réunion du 6 mai 2014, le renouvellement du contrat de la coordonnatrice actuellement en poste;

ATTENDU que la MRC agit comme fiduciaire des fonds octroyés par Québec en forme et comme employeur des ressources humaines en lien avec les activités du comité SHV;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :



QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de travail avec madame Mylène Croteau, coordonnatrice en saines habitudes de vie, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 selon les conditions de travail recommandées par le comité de gestion œuvrant sous l'égide du comité sur les saines habitudes de vie (SHV) MRC de Rivière-du-Loup;

QUE la signature de ce contrat soit conditionnelle à la confirmation officielle de crédits suffisants par Québec en forme pour la durée de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-274-C

14.2. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le poste d'agent(e) de coordination moins 9 mois / 5 ans

ATTENDU que le comité harmonisation des services moins 9 mois / 5 ans (comité moins 9 mois / 5 ans) de la MRC de Rivière-du-Loup a déposé un 3^e plan d'action annuel auprès d'Avenir d'enfants pour obtenir un soutien financier;

ATTENDU que ce plan prévoit le maintien en poste d'une personne à la coordination pour soutenir sa mise en œuvre et que le comité de gestion du comité moins 9 mois / 5 ans a recommandé, à sa réunion du 8 avril 2014, le renouvellement du contrat de l'agent(e) de coordination actuellement en poste;

ATTENDU que la MRC agit comme fiduciaire des fonds octroyés par Avenir d'enfants et comme employeur des ressources humaines en lien avec les activités du comité Harmonisation des services moins 9 mois / 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de travail avec madame Annick Bachand comme agente de coordination moins 9 mois / 5 ans, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 selon les conditions de travail recommandées par le comité de gestion œuvrant sous l'égide du comité moins 9 mois / 5 ans de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE la signature de ce contrat soit conditionnelle à la confirmation officielle de crédits suffisants par la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) pour la durée de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-275-C

14.3. Autorisation de signature de tout protocole d'entente d'aide financière à intervenir avec les organismes Québec en forme, Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) et la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour Réunir-Réussir (R2)

ATTENDU que la MRC est en attente de la confirmation d'une aide financière de la part de la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) en faveur du Comité Harmonisation des services moins 9 mois / 5 ans MRC de Rivière-du-Loup pour son 3^e plan d'action annuel pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;

ATTENDU que la MRC est en attente de la confirmation d'une aide financière de la part de Québec en forme en faveur du Comité



saines habitudes de vie MRC de Rivière-du-Loup pour son 6^e plan d'action annuel pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;

ATTENDU que la MRC est en attente de la confirmation d'une aide financière de la part de la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent, appuyée par Réunir-Réussir (R2) pour son 2^e plan d'action pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;

ATTENDU que la MRC est fiduciaire des fonds octroyés à ces comités ou pour ces enjeux découlant de la démarche COSMOSS;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More
appuyé par la conseillère Ursule Thériault
et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, tout protocole d'entente précisant l'octroi et les modalités relatives aux aides financières susmentionnées à être versées par la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants), Québec en forme, la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour Réunir-Réussir (R2), ainsi qu'avec les organismes bénéficiant l'aide financière de R2 octroyée au territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

2014-06-276-C

15.1. Versement de la contribution financière à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour soutenir la participation de la région à l'appel d'offres numéro 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent a adressé aux MRC de son territoire une lettre demandant de verser une contribution financière de 10 000 \$ pour soutenir la participation de la région à l'appel d'offres numéro 2013-01 d'Hydro-Québec relatif à l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 10 000 \$ à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent à imputer au poste budgétaire « dons et subventions - aide financière projets spéciaux » de la fonction budgétaire « administration générale » après avoir procédé au virement d'une somme de 3 000 \$ à même le poste « services professionnels divers » de la même fonction budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-277-C

15.2. Reconnaissance du projet éolien communautaire Citadelle proposé par Enerfin

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 du 18 décembre 2013 (l'« Appel d'offres »);



ATTENDU qu'Enerfin a développé, sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et dans la municipalité voisine de Saint-Honoré-de-Témiscouata, un projet de 75 MW comportant entre 25 à 34 éoliennes, ci-après appelé projet Citadelle, dans le but de le soumettre à HQD dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU que la MRC a adopté le 15 mai 2014 la résolution numéro 2014-05-232-C prévoyant son adhésion à la société en nom collectif qui regroupe l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger sous le nom d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (la SENC-BSL), afin d'investir, à titre de partenaire public, dans les projets éoliens qui seront choisis dans le cadre de l'Appel d'offres, conformément à l'article 1.3.1 du document de l'Appel d'offres;

ATTENDU qu'une consultation publique sous forme de « portes ouvertes », tenue le 27 mai 2014, dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, a permis d'informer la population sur le projet communautaire Citadelle et de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale;

ATTENDU que la participation à l'Appel d'offres est réservée à tout fournisseur d'électricité qui démontre notamment que son projet est « reconnu » par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil reconnaît et appuie le projet éolien communautaire Citadelle promu par la compagnie Enerfin et prévoyant une puissance installée maximale de 75 MW en partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup conditionnellement à ce que :

- la SENC-BSL parvienne à conclure une entente de participation avec Enerfin prévoyant, dans l'éventualité où le projet Citadelle est retenu par HQD à l'issue de l'Appel d'offres, qu'une Société en commandite soit créée pour construire et opérer ce parc éolien, dans laquelle les partenaires publics détiendront 50 % des parts donnant droit au contrôle et aux profits du parc éolien;
- la redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ par mégawatt installé sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup prévue aux règles de l'Appel d'offres soit versée à la MRC et qu'un protocole d'entente soit signée à cet égard;
- le parc éolien communautaire Citadelle soit construit dans le respect des conditions relatives à l'aménagement du territoire exigées par la SENC-BSL, notamment pour ce qui est de l'enfouissement du réseau collecteur et du seuil maximal de bruit à respecter à l'égard des habitations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-278-C

15.3. Reconnaissance du projet éolien communautaire des Basques proposé par Développement Électrique inc.

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a



lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 du 18 décembre 2013 (l'« Appel d'offres »);

ATTENDU que Développement Électric inc. a développé, sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte et dans des municipalités voisines situées dans la MRC des Basques, un projet dont la puissance est estimée entre 50 et 80 MW comportant entre 17 et 37 éoliennes, ci-après appelé projet communautaire des Basques, dans le but de le soumettre à HQD dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU que la MRC a adopté le 15 mai 2014 la résolution numéro 2014-05-232-C prévoyant son adhésion à la société en nom collectif qui regroupe l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger sous le nom d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (la SENC-BSL), afin d'investir, à titre de partenaire public, dans les projets éoliens qui seront choisis dans le cadre de l'Appel d'offres, conformément à l'article 1.3.1 du document de l'Appel d'offres;

ATTENDU qu'une consultation publique sous forme de « portes ouvertes », tenue le 1^{er} mai 2014, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, a permis d'informer la population sur le projet communautaire des Basques et de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale;

ATTENDU que la participation à l'Appel d'offres est réservée à tout fournisseur d'électricité qui démontre notamment que son projet est « reconnu » par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil reconnaît et appuie le projet éolien communautaire des Basques promu par la compagnie Développement Électric inc. et prévoyant une puissance installée maximale de 75 MW en partie sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte conditionnellement à ce que :

- la SENC-BSL parvienne à conclure une entente de participation avec Développement Électric inc. prévoyant, dans l'éventualité où le projet des Basques est retenu par HQD à l'issue de l'Appel d'offres, qu'une Société en commandite soit créée pour construire et opérer ce parc éolien, dans laquelle les partenaires publics détiendront 50 % des parts donnant droit au contrôle et aux profits du parc éolien;
- la redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ par mégawatt installé sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte prévue aux règles de l'Appel d'offres soit versée à la MRC et qu'un protocole d'entente soit signée à cet égard;
- le parc éolien communautaire des Basques soit construit dans le respect des conditions relatives à l'aménagement du territoire exigées par la SENC-BSL, notamment pour ce qui est de l'enfouissement du réseau collecteur et du seuil maximal de bruit à respecter à l'égard des habitations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15.4. Reconnaissance du projet éolien communautaire KRT proposé par Innergex

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 du 18 décembre 2013 (l'«Appel d'offres»);

ATTENDU que Innergex a développé, sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin et dans des territoires voisins de la MRC de Kamouraska, un projet de 225 MW comportant entre 75 à 112 éoliennes, ci-après appelé projet communautaire KRT, dans le but de le soumettre à HQD dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU que la MRC a adopté le 15 mai 2014 la résolution numéro 2014-05-232-C prévoyant son adhésion à la société en nom collectif qui regroupe l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger sous le nom d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (la SENC-BSL), afin d'investir, à titre de partenaire public, dans les projets éoliens qui seront choisis dans le cadre de l'Appel d'offres, conformément à l'article 1.3.1 du document de l'Appel d'offres;

ATTENDU qu'une consultation publique sous forme de « portes ouvertes », tenue le 14 mai 2014, dans la municipalité de Saint-Antonin, a permis d'informer la population sur le projet communautaire KRT et de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale;

ATTENDU que la participation à l'Appel d'offres est réservée à tout fournisseur d'électricité qui démontre notamment que son projet est « reconnu » par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet;

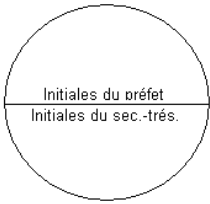
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil reconnaît et appuie le projet éolien communautaire KRT promu par la compagnie Innergex et prévoyant une puissance installée maximale de 225 MW en partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin conditionnellement à ce que :

- la SENC-BSL parvienne à conclure une entente de participation avec Innergex prévoyant, dans l'éventualité où le projet KRT est retenu par HQD à l'issue de l'Appel d'offres, qu'une Société en commandite soit créée pour construire et opérer ce parc éolien, dans laquelle les partenaires publics détiendront 50 % des parts donnant droit au contrôle et aux profits du parc éolien;
- la redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ par mégawatt installé sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin prévue aux règles de l'Appel d'offres soit versée à la MRC et qu'un protocole d'entente soit signée à cet égard;
- le parc éolien communautaire KRT soit construit dans le respect des conditions relatives à l'aménagement du territoire exigées par la SENC-BSL, notamment pour ce qui est de l'enfouissement du réseau collecteur et du seuil maximal de bruit à respecter à l'égard des habitations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-06-280-C

15.5. Reconnaissance du projet éolien communautaire Picard-Saint-Antonin proposé par Invenergy

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 du 18 décembre 2013 (l'«Appel d'offres»);

ATTENDU que Invenergy a développé, sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin et dans les territoires voisins de la MRC de Kamouraska, un projet de 75 MW comportant un maximum d'environ 40 éoliennes, ci-après appelé projet Picard-Saint-Antonin, dans le but de le soumettre à HQD dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU que la MRC a adopté le 15 mai 2014 la résolution numéro 2014-05-232-C prévoyant son adhésion à la société en nom collectif qui les regroupe l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger sous le nom d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (la SENC-BSL), afin d'investir, à titre de partenaire public, dans les projets éoliens qui seront choisis dans le cadre de l'Appel d'offres, conformément à l'article 1.3.1 du document de l'Appel d'offres;

ATTENDU qu'une consultation publique sous forme de « portes ouvertes », tenue le 13 mai 2014, dans la municipalité de Saint-Antonin, a permis d'informer la population sur le projet Picard-Saint-Antonin et de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale;

ATTENDU que la participation à l'Appel d'offres est réservée à tout fournisseur d'électricité qui démontre notamment que son projet est « reconnu » par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil reconnaît et appuie le projet éolien communautaire Picard-Saint-Antonin promu par la compagnie Invenergy et prévoyant une puissance installée maximale de 75 MW en partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin conditionnellement à ce que :

- la SENC-BSL parvienne à conclure une entente de participation avec Invenergy prévoyant, dans l'éventualité où le projet Picard-Saint-Antonin est retenu par HQD à l'issue de l'Appel d'offres, qu'une Société en commandite soit créée pour construire et opérer ce parc éolien, dans laquelle les partenaires publics détiendront 50 % des parts donnant droit au contrôle et aux profits du parc éolien;
- la redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ par mégawatt installé sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin prévue aux règles de l'Appel d'offres soit versée à la MRC et qu'un protocole d'entente soit signée à cet égard;
- le parc éolien communautaire Picard-Saint-Antonin soit construit dans le respect des conditions relatives à l'aménagement du territoire exigées par la SENC-BSL, notamment pour ce qui est de l'enfouissement du réseau



collecteur et du seuil maximal de bruit à respecter à l'égard des habitations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

16.1. Adoption et dépôt du rapport annuel d'activités du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

17. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2014-06-281-C

17.1. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ

Le représentant actuel de la MRC est monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention, à titre de représentant du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ pour 2014-2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-282-C

17.2. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du CAUREQ

Les représentants actuels sont le préfet Michel Lagacé et le conseiller Serge Forest (substitut).

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil désigne le préfet Michel Lagacé à titre de représentant de la MRC et la conseillère Ursule Thériault à titre de substitut, au sein du conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour l'année 2014-2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-283-C

17.3. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités

Le représentant actuel est le conseiller Philippe Dionne.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :



2014-06-284-C

QUE ce conseil désigne la conseillère Claire Bérubé à titre de représentante de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de la SADC pour un mandat de 2 ans (2014-2015, 2015-2016).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17.4. **Nomination des représentants au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Nord-Est Bas-Saint-Laurent**

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est titulaire d'un siège au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Nord-est du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que l'Organisme privilégie les élus aux sièges réservés aux représentants municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par la conseillère Claire Bérubé
et résolu :

QUE ce conseil nomme le conseiller Gilles Couture à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Nord-est du Bas-Saint-Laurent, ainsi que monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, comme substitut avec droit de vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-285-C

17.5. **Nomination de représentants de la MRC au sein du comité stratégique intersectoriel du CSSS de Rivière-du-Loup**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil désigne le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ghislaine Daris et le conseiller Gaétan Gamache, à titre de représentants de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du comité stratégique intersectoriel du CSSS de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-286-C

18. **RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 6 JUIN 2014**

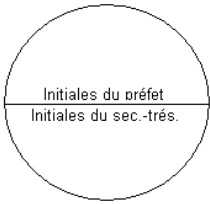
Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 6 juin 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser
appuyé par la conseillère Ursule Thériault
et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-06-287-C

19. TRANSPORT INTERURBAIN

19.1. Réorganisation chez Orléans Express et possibilité d'un plan de transport régional

ATTENDU que la compagnie de transport Autocars Orléans Express inc. a déposé le 12 mai dernier à la Commission des transports du Québec une demande de modification de son offre de services;

ATTENDU que cette modification vise une nouvelle programmation des horaires, une diminution des départs et l'annulation d'arrêts dans plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que dans cette modification, Autocars Orléans Express inc. propose du transport express et semi-express en abandonnant à toutes fins pratiques le volet local;

ATTENDU qu'en vertu de son permis d'exploitation émis par la Commission des transports du Québec, Autocars Orléans Express inc. a l'obligation de desservir un ensemble de routes au Québec;

ATTENDU que les modifications annoncées au service offert par Autocars Orléans Express inc. vont pénaliser les usagers des municipalités du Bas-Saint-Laurent et se traduiront par une importante diminution de service dans notre région, laquelle est déjà fortement affectée par la dévitalisation et l'effritement du tissu socioéconomique;

ATTENDU que la Commission des transports du Québec pourrait tenir des audiences publiques sur les demandes de modifications aux services d'Autocars Orléans Express inc.;

ATTENDU que les MRC du territoire du Bas-Saint-Laurent envisagent actuellement, de concert avec la CRÉ, la possibilité de se doter d'un plan de transport régional et qu'à cet effet, une rencontre exploratoire est prévue le 28 août prochain;

ATTENDU qu'un tel plan de transport est susceptible de se voir intégré au schéma d'aménagement et de développement des MRC concernées et pourrait éventuellement proposer un ou des scénarios alternatifs à une possible réduction de service telle qu'envisagée par Autocars Orléans Express inc.;

ATTENDU que le maintien d'une desserte adéquate en matière de transport en commun constitue un enjeu de développement majeur dans une région comme la nôtre;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil s'objecte à la demande de modification de l'offre de services telle que formulée par Autocars Orléans Express inc. et demande :

- 1) à la CRÉ d'évaluer la possibilité d'élaborer un plan de transport qui couvrira l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent afin que les MRC puissent se doter d'un tel plan de transport applicable à l'échelle de leur territoire respectif et répondant aux besoins de leurs communautés;
- 2) à la Commission des transports du Québec de suspendre le traitement de la récente demande de modification de l'offre de service d'Autocars Orléans Express inc. tant que la CRÉ du Bas-Saint-Laurent n'aura pas procédé au dépôt de son plan de transport régional;



- 3) que des audiences publiques soient tenues par la Commission des transports du Québec sur la demande de modification de l'offre de services d'Autocars Orléans Express inc.;
- 4) que copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Bas-Saint-Laurent, aux députés du Bas-Saint-Laurent siégeant à l'Assemblée nationale, messieurs Norbert Morin, Pascal Bérubé et Harold Lebel, ainsi qu'au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour;
- 5) que la présente résolution soit transmise à la compagnie de transport Autocars Orléans Express inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20. ÉVALUATION MUNICIPALE

20.1. Nomination au poste d'adjoint(e) technique à l'évaluation

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

20.2. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire à temps plein au poste de préposé(e) à l'évaluation

ATTENDU la résolution numéro 2014-04-201-C autorisant l'embauche d'une personne salariée temporaire au poste de préposé(e) à l'évaluation à temps partiel au service de l'évaluation municipale de la MRC;

ATTENDU que les besoins du service requièrent plus les services d'une personne à temps complet qu'à temps partiel;

ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé pour combler ce poste et que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations notamment concernant l'échelon salarial qui sera accordé au candidat retenu pour ce poste en fonction de sa compétence (formation et expérience);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil nomme madame Cindy Castonguay afin de combler le poste de préposée à l'évaluation aux conditions suivantes :

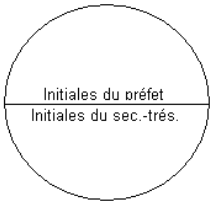
- statut : personne salariée temporaire à temps complet pour une période ne devant pas excéder 5 mois;
- classe 1 selon la convention collective en vigueur;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées à l'adjointe à la direction;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-288-C



2014-06-289-C

21. PACTE RURAL

21.1. Nouvelles modalités de mise en œuvre du Pacte rural 2014-2024

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est identifiée comme une MRC mixte étant donné la présence sur son territoire de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que différents frais sont encourus notamment pour la gestion, le suivi de dossier, la location de locaux et autres;

ATTENDU que les nouveaux critères sur l'utilisation financière du Pacte rural ne reconnaissent pas la mixité rural-urbain afin de compenser les services de gestion administrative de la MRC de Rivière-du-Loup pour fins d'équité par rapport à la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU par ailleurs qu'une majorité d'élus est prévue sur le comité du Pacte plus allant à l'encontre des usages actuels de la composition des comités en regard de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revenir à la façon de procéder dans la 2^e Politique nationale sur la ruralité pour la compensation des frais encourus pour la gestion du pacte rural;
- 2) demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de laisser à la discrétion des territoires de MRC la composition des comités liés au Pacte plus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22. DÉVELOPPEMENT RURAL

2014-06-290-C

22.1. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire au poste d'agent(e) de développement rural

ATTENDU la résolution numéro 2014-02-109-C par laquelle madame Aline Jestin était nommée au poste d'agent(e) de développement rural;

ATTENDU que madame Aline Jestin s'absentera temporairement en août en raison d'un congé parental et qu'il y a lieu de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction à procéder au recrutement d'un agent(e) de développement rural et à mettre en place un comité de sélection à cette fin;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection, l'adjointe à la direction est autorisée à confirmer l'embauche



de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22.2. Autorisation de signature d'une convention de bail avec la municipalité de Saint-Épiphane pour le local des agents de développement rural

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, VIGER-DENONVILLE

La conseillère Ursule Thériault se retire des délibérations et de la décision étant donné qu'elle est en conflit d'intérêt par rapport au sujet suivant.

2014-06-291-C

23.1. Demande d'aide financière, Osons L'Osier

ATTENDU la demande d'aide financière de 20 000 \$ sur un projet de 30 632 \$ déposée par Osons L'Osier, un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis 2003 à promouvoir l'utilisation du saule osier à des fins de protection de l'environnement, d'agro-tourisme et de revalorisation des terres marginales;

ATTENDU que cette demande de financement vise à permettre une phase de transition pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 permettant à Osons L'Osier d'explorer de nouvelles sources de financement pour l'année 2015;

ATTENDU que les activités qui seront poursuivies durant cette période concernent des volets *Chaîne de valeur* (projet de granulation), *Agro-tourisme* et *Innovation technique et scientifique* et que la MRC a de l'intérêt pour soutenir ces 2 derniers volets;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil à verser, à partir du 15 octobre 2014, une aide financière maximale de 20 000 \$ à l'organisme Osons L'Osier pour poursuivre les volets *Agro-tourisme* et *Innovation technique et scientifique* qu'elle développe;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte attendue, soit les états financiers au 31 août 2014 et l'état des réalisations et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer ledit protocole;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

La conseillère Ursule Thériault reprend son siège.

2014-06-292-C

23.2. Demande d'aide financière, La Manne rouge, je récolte

ATTENDU la demande d'aide financière de 30 000 \$ sur un projet de 59 000 \$ déposée par la corporation PARC Bas-Saint-Laurent



pour le démarrage du projet « La Manne rouge, je récolte », qui est une initiative de la démarche « Solidarité et inclusion sociale »;

ATTENDU que ce projet vise à relancer la production du verger situé au 316 rue Beaubien à Rivière-du-Loup afin de démarrer une production maraîchère par le biais de programmes d'insertion en emploi et la collaboration de diverses organisations;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par la conseillère Ursule Thériault
et résolu :

QUE ce conseil à verser une aide financière maximale de 30 000 \$ à la corporation PARC Bas-Saint-Laurent pour le démarrage du projet « La Manne rouge, je récolte »;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte attendue et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer ledit protocole;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-293-C

23.3. Demande d'aide financière, Carrefour maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le projet de Carrefour maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup requiert du financement pour la réalisation d'une étude sur un concept d'aménagement révisé et sollicite l'appui financier de la MRC à cet égard pour un montant de 20 000 \$ sur un coût estimé à 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil à verser une aide financière maximale de 20 000 \$ au Carrefour maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup à être versée en 2 versements égaux conditionnellement au dépôt de pièces justificatives, soit d'une part le mandat d'études et, d'autre part, la confirmation de la réalisation de ce mandat et les frais encourus;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

24. ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2014-06-294-C

24.1. Achat des bacs roulants pour la collecte de matières organiques

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup et 11 municipalités de son territoire ont conclu en octobre 2013 l'*Entente intermunicipale relative à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques dans la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup*;



ATTENDU que le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques permet à la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) de réduire une partie du coût d'achat des bacs roulants;

ATTENDU que la SÉMER offre à ses partenaires de procéder à un appel d'offres public pour l'achat des bacs roulants dédiés à la collecte des matières résiduelles organiques, et d'ensuite en faire la vente au prix coûtant, moins la réduction de coût permise par le PTMOBC, et d'en supporter le coût d'achat jusqu'au début 2015;

ATTENDU que la SÉMER étant une société d'économie mixte, les dispositions législatives relatives aux appels d'offres ne s'appliquent pas lorsqu'une telle société conclut un contrat pour la fourniture de matériel à une municipalité;

ATTENDU que la livraison des bacs n'étant pas souhaitable durant la période hivernale, l'appel d'offres doit être effectué en juillet 2014 par la SÉMER afin de permettre une distribution des bacs au plus tard en novembre 2014, suivi de la mise en place de la collecte au début de l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil, au nom des municipalités membres de l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée, informe la SÉMER que celles-ci ont l'intention de lui acheter un nombre approximatif de 5 585 bacs roulants qui seront refacturés aux municipalités en 2015, par la SÉMER, au prorata des quantités identifiées pour chacune d'elles;

QUE les bacs roulants doivent être de couleur brune, d'un format de 240 litres, adaptés aux collectes automatisées, munis de puces électroniques, livrés porte-à-porte et faire l'objet d'un inventaire électronique afin de les relier à chaque adresse;

QUE la situation particulière de la municipalité L'Isle-Verte, qui possède déjà des bacs bruns mais qui ne sont pas munis de puces électroniques, soit prise en considération dans l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-06-295-C

24.2. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la collecte regroupée des matières résiduelles organiques dans la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup et 11 municipalités de son territoire ont conclu en octobre 2013 l'*Entente intermunicipale relative à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques dans la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup*;

ATTENDU que la SÉMER prévoit que l'usine de biométhanisation située à Cacouna sera prête à recevoir les matières organiques à partir du 1^{er} février 2015, et possiblement plus tôt si elle obtient l'autorisation d'entreposer des matières;

ATTENDU qu'un sondage auprès des municipalités a permis d'estimer à 6 160 le nombre de bacs roulants à collecter, dont 97,5 % desservant des résidences;

ATTENDU que l'inclusion des ICI (industries, commerces et institutions) à la collecte résidentielle contribuera à optimiser le transport, leur nombre ne justifiant pas par ailleurs la mise en place d'une collecte distincte de conteneurs à chargement frontal;



ATTENDU que la collecte de données électroniques permettra d'optimiser les routes de collecte afin de réduire les coûts d'opération et qu'elle permettra de connaître le taux de participation par secteur afin d'orienter les actions de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier :

- 1) pour procéder à un appel d'offres public relatif à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles organiques et à la collecte de données électroniques sur le territoire des 11 municipalités de l'entente citée en préambule;
- 2) pour préparer un devis pour la collecte de bacs roulants débutant au plus tôt le 1^{er} janvier 2015 et au plus tard le 1^{er} avril 2015, pour se terminer le 31 décembre 2017, étant entendu que ce devis comprendra en option la poursuite de la collecte pour deux années supplémentaires, pour se terminer le 31 décembre 2019 et qu'il y sera spécifié que l'entrepreneur fournira les équipements requis pour la collecte des données électroniques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

25. PRÉVENTION INCENDIE

2014-06-296-C

25.1. Autorisation d'assister à une formation technique de l'Association des professionnels en chauffage

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Christian Provencher, préventionniste en sécurité incendie, à participer à une formation technique de l'Association des professionnels en chauffage qui se tiendra du 27 au 29 août 2014 à Québec;

QUE les frais d'inscription au coût de 1 149,75 \$ taxes incluses et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « prévention de la sécurité incendie »;

QUE le temps consacré aux activités même de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec le supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

26. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

2014-06-297-C

26.1. Attribution d'un contrat de services professionnels pour réaliser des travaux reliés à la sécurité incendie

ATTENDU que le budget relatif à l'entente intermunicipale prévoyait des sommes pour le recours à des ressources humaines supplémentaires pour compléter l'équipe en place, notamment à des fins de relève et compte tenu de l'ampleur des tâches à accomplir;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de consultants ou collaborateurs externes et à verser une somme maximale de 12 500 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour exécuter, à titre contractuel ou dans le cadre d'entente de prêt de personnel, des dossiers reliés à la sécurité incendie selon un taux horaire à convenir avec la direction générale;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « gestion des services de sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande au préfet si les citoyens seront obligés de prendre les bacs bruns (qui seront distribués pour la collecte des matières organiques) et questionne la bonne gestion de la MRC en lien avec la présence, depuis quelques séances du conseil, d'une employée supplémentaire.

Un autre citoyen interroge le préfet sur l'avancement du dossier de la demande d'implantation d'une zone industrielle à Notre-Dame-du-Portage.

2014-06-298-C

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé;

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier